

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des Moyens Service du développement territorial Bureau de l'aménagement durable

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

préalable à la création d'une Zone Agricole Protégée dans la plaine de l'Ousse Communes d'Aureilhan et Orleix

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique préalable à la création d'une zone agricole protégée dans la plaine de l'Ousse est ouverte sur le territoire des communes d'Aureilhan et Orleix, du 18 janvier au 19 février 2016.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de la Direction départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées – Service Economie Agricole et Rurale – 3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 Tarbes Cedex 9 (Tel. 05 62 34 41 24).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr (rubrique « consultation du public » — « enquêtes publiques en cours ou programmées ») et en prendre connaissance, en mairies d'Aureilhan et Orleix, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Le public pourra consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête ouverts en mairies ou les adresser à M. Jacques LEVERT, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Pau, au siège de l'enquête, fixé à la mairie d'Aureilhan (65800) ou par voie électronique à l'adresse : mairie.aureilhan@ville-aureilhan.fr en inscrivant en objet du courriel « observations enquête ZAP ».

Le commissaire enquêteur recevra le public :

- en mairie d'Aureilhan, le mardi 19 janvier 2016 de 9h à 12h et le jeudi 4 février de 16h à 19h,
- en mairie d'Orleix, le samedi 30 janvier 2016 de 9h à 12h et le jeudi 18 février de 16h à 19h.

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées sur le projet. Toute personne pourra en demander communication à la Préfecture (Bureau de l'Aménagement Durable - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et en prendre connaissance, pendant un an, en mairies d'Aureilhan et Orleix, à la Direction départementale des Territoires et sur le site internet des services de l'Etat (sous-rubrique « historique des enquêtes clôturées »).

Au vu des résultats de l'enquête publique et des avis, le projet de zone agricole protégée est soumis à délibération des conseils municipaux des communes d'Aureilhan et Orleix. La Préfète des Hautes-Pyrénées statuera par arrêté sur le classement en tant que zone agricole protégée du périmètre délimité dans le projet.

Tarbes, le

17 DEC 2015

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général,

Alain CHARRIER